



Rapport des juges principaux

Nom de l'hippodrome	Kawartha Downs		Fraserville	
Date	Samedi 30 juin 2018		Heure de départ	19 h 00
Conditions météorologiques	Courses 1 - 9 : Partiellement nuageux (Temp. : 30 °C)			
État de la piste	Courses 1 - 9 : Rapide (Variante 0 s)			
Nombre de courses	9	Nombre de course de qualification	2	Nombre total d'inscriptions 64/70
Paris mutuels	30 550 \$			
Contact Vétérinaire	0	Réunion de paddock	Réunion d'entretien de piste	Visite de l'enquêteur
				Rapport du juge principal sortant

Juge principal	Juge associé	Juge associé
Weber, Mike	Webb, Pat	

Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes et/ou suspensions, objections et/ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)

Bureau :

- L'entraîneur Mike Weller est admissible à participer puisque sa sanction est en appel.
- L'examen vidéo de la course 5 ayant eu lieu le 26 mai avec le conducteur Murray Brethour (no 2, « STOLEN ART ») concernant la règle 22.23.01 (b) (stimulation excessive) de la CAJO : les juges ont accepté en partie l'explication de M. Brethour et ne lui ont pas imposé de sanction. M. Brethour est maintenant conscient des règlements en matière de stimulation et de la sanction imposée en cas d'infractions futures.

Courses : **Championnat des conducteurs de l'Est de l'Ontario/ de la région du Québec** ce soir

- Résultats du championnat des conducteurs : 1^{er} – Guy Gagnon; 2^e – Stephane Brosseau
- Des protocoles ont été mis en place en raison de la chaleur accablante et de l'humidité pour toutes les courses (heure de départ écourtée, tous les chevaux sont surveillés par le vétérinaire officiel de l'AGCO Kyle Goldie, mettre de l'eau froide à la disposition de tous. etc.)

1. Rien à signaler.
2. Enquête concernant une interférence possible causée par le n° 4, « DIONNE » (Guy Gagnon), à l'égard du n° 5, « DREAMERS DELIGHT » (Nick Boyd) après le poteau du demi-mille et au début de la ligne droite lorsque le n° 4 s'est relevé et s'est abaissé alors qu'il menait. Le n° 4 n'a pas causé d'interférence au n° 5. Aucune infraction commise. M. Gagnon a été averti concernant la règle 22.05.01 (c) (tricoter devant un autre cheval) de la CAJO. Puisqu'il n'y avait que quatre juges au départ, la prime de la cinquième place sera retenue par l'association (règle de la CAJO 18.02). Rien à signaler.
3. Rien à signaler.
4. Enquête sur la performance du n° 5, « TUGS ESCAPE » (Reg Gassien) concernant la règle 22.27 (règle sur les bris d'allure) de la CAJO dans la ligne droite. Aucune infraction commise. Rien à signaler.
5. Rien à signaler.
6. Examen du n° 5, « MAGESTIC MAGGIE » (Nick Boyd), après le poteau au trois quarts de mille pour avoir quitté la piste (règle 18.08.02 de la CAJO). Le n° 5 a frappé plusieurs pylônes, n'a pas quitté la piste et n'a gagné aucun avantage. Aucune infraction commise. Rien à signaler.
7. Nouvel alcootest pour les conducteurs de cette course. Rien à signaler.
8. En raison de problèmes techniques, aucune prise de vue de la tour arrière. Le conducteur du n° 1, « BIG SPORT » (Stephane Brosseau), devra se présenter au bureau des juges à propos de sa stimulation dans la ligne droite en vertu de la règle 22.23.01 (b) (stimulation excessive) de la CAJO. Rien à signaler.
9. En raison de problèmes techniques, aucune prise de vue de la tour arrière. Rien à signaler.

Réclamations : Aucune.